

DECISION N° 2023-352

Marché 2019-126 lot 01 Requalification des espaces publics de la résidence HLM Champs de Mars - Aménagement Parc Urbain - Lunette de Canet - Avenant n°2

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

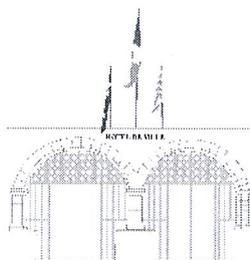
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire ;

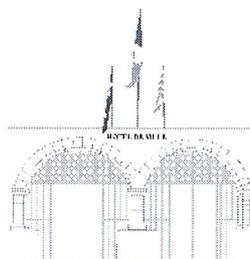
Considérant que par décision du Maire en date du 18 novembre 2019, un marché lancé selon la procédure adaptée, concernant la **Requalification des espaces publics de la résidence HLM Champs de Mars – Aménagement Parc Urbain – Lunette de Canet, lot n°1 : Terrassements, voirie, réseaux humides**, a été conclu avec la **Société SPIE BATIGNOLLES MALET, 565 rue Louis Delage, 66000 Perpignan**, pour un montant de tranche ferme de 321 486,55 € HT et un montant de tranche optionnelle de 296 507,95 € HT, soit un montant total de 617 994,50 € HT.

Considérant que par décision du Maire du 07 août 2020, un avenant 1 a été conclu afin d'augmenter le montant du marché de 81 970 € H portant le montant du marché à 699 944, 55 € HT, (351 136,55 € HT pour la tranche ferme et 348 827,95 € HT pour la tranche optionnelle) soit une augmentation de 13.26%, afin d'approuver l'augmentation de la durée d'exécution des travaux pour la fixer à 8 mois pour la tranche ferme et à 14 mois pour la tranche optionnelle.

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux supplémentaires doivent être réalisés :



- Suite à la plus-value sur l'installation de chantier due à la réalisation de la tranche optionnelle en deux phases dissociées et séparées de 6 mois.
- Suite à la modification des quantités d'émouvements remise à la côte suite aux adaptations sur site par rapport au projet d'éclairage public Ville (chambres L1T et L2T) et au projet de renouvellement des réseaux humides par PMM.
- Suite à la reprise d'enrobés et des caniveaux béton supplémentaires sur la rue Paul Valery côté boulevard Cayrol à la demande de la maîtrise d'ouvrage.
- Suite à la modification du massif arbustif (pignons bâtiments 1 et 2) et la mise en œuvre d'un massif supplémentaire (angle bâtiment 2) pour raccorder le projet de la géométrie future (terrassement et évacuation, terrassement en surprofondeur pour fosses d'arbres, fondations, enrobés piétons et bordures supplémentaires).
- Suite aux reprises d'enrobé voirie, piétons, stationnement et les bordures complémentaires pour raccorder, au-delà du périmètre opérationnel la rue Charles Péguy, le boulevard Cayrol, la rue Antoine de Saint-Exupéry, la rue Jean Manalt, (terrassements, bordures fondations, sols).
- Suite aux quantités d'enrobé voirie, d'enrobé piétons et bordures supplémentaires (dépose et repose) pour le raccordement provisoire des accès du bâtiment 01 entre les phases de chantier 1 et 3.
- Suite à la mise en œuvre d'enrobé piétons supplémentaire en remplacement du béton sur le trottoir boulevard Cayrol côté lotissement.
- Suite à la mise en œuvre de dalles podotactiles en remplacement de clous inox podotactiles.
- Suite à la suppression de la prestation de peinture au pied du bâtiment 01 et l'adaptation du projet de signalétique horizontale et verticale.
- Suite à l'adaptation nécessaire du réseau d'eaux pluviales par rapport aux altimétries des réseaux existants.
- Suite à la mise en œuvre de 2 places de stationnement PMR provisoires au pied du bâtiment 03 à la demande de la maîtrise d'ouvrage selon le devis N° 21D137.
- Suite à la mise en œuvre d'une dalle de répartition en profondeur sous le massif arbustif non accessible au public côté boulevard Cayrol suite à la présence d'un entrainement hydraulique selon le devis N° 21D137.
- Suite à la sécurisation de l'entrée des galeries par la mise en place d'une dalle en béton armé à la demande de la maîtrise d'ouvrage selon le devis N° 21D079.
- Suite à la mise en œuvre nécessaire d'une grille avaloir en point bas en limite de raccordement avec le projet existant devant le bâtiment 02 selon devis N° 22D065.
- Suite à la reprise des bordures et du trottoir rue Mme de Staël côté parking pour aplanir et raccorder le projet existant, au-delà du périmètre opérationnel selon le devis N° 22D064.
- Suite à la démolition du regard de chauffage urbain abandonné au niveau du pignon du bâtiment 2 selon le devis n° 22D095.
- Suite à la réalisation de sondages et analyses en laboratoire à la demande de la maîtrise d'ouvrage pour contrôler l'état de la fondation de la chaussée Paul Valery selon le devis n° 22D113.



Considérant que le cout de ces travaux supplémentaires représente une hausse de 18 623,94 € HT qui porte le montant du marché à 718 588,44 € HT, soit une plus-value de 16,28% après avenants 1 et 2, et répartie comme suit :

- 6 310,31 € HT pour la tranche ferme,
- 12 313,63 pour la tranche optionnelle.

ECONOMIE DU MARCHÉ

Montant Initial du marché HT	Avenant N°1 HT	Avenant N°2 HT	Montant après avenants 1 et 2 HT	%
617 994,50 €	81 970 €	18 623,94 €	718 588,44 €	16,28 %

Considérant que cet avenant n°2 a été soumis à la Commission d'Appel d'Offre du 02 mars 2023 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

DECIDE

ARTICLE 1 :

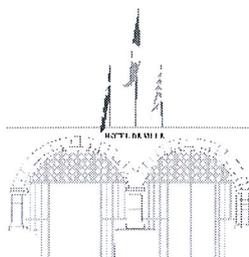
De conclure, selon les termes de l'article R.2194.2 du Code de la Commande Publique, un avenant n°2 au lot 01 du marché 2019-126 avec la **Société SPIE BATIGNOLLES MALET, 565 rue Louis Delage, 66000 Perpignan**, d'un montant de 18 623,94 € HT soit une plus-value de 16,28% du montant initial du marché, portant le montant total du lot 01 à 718 588,44 € H.T après les avenant n°1 et 2, et répartie comme suit 6 310,31 € HT pour la tranche ferme et 12 313,63 € HT pour la tranche optionnelle.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant n°2 prend effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

ARTICLE 3 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.



ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **29 MARS 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230329-171333-AU** *nd*

Accusé reçu le : **29 MARS 2023**

Affiché le : **29 MARS 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

